

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

---

N°23

Date de Publication
- 1 AVR. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 1 AVR. 2019
Date de la convocation
18 mars 2019

### **Présents :**

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, RIVIERE, SIEPEN.

### **Pouvoirs :**

Mme DESBIEF à M. DENONFOUX  
Mme LABI à M. CHAIX  
Mme MATEO à Mme le Maire  
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET  
M. MALAKIAN à Mme SOULAYROL

### **Absentes :**

Mme GAWLIK  
Mme HATEMIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Approbation de la convention à passer avec le S.D.I.S. des Bouches du Rhône pour la mise à disposition de surveillants de baignades Sapeurs-Pompiers pendant la saison balnéaire 2019.**

---

Madame le Maire expose à ses collègues qu'il est soumis à l'approbation du conseil municipal une convention à passer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (S.D.I.S 13) pour la mise à disposition de surveillants de baignades Sapeurs-Pompiers, comme chaque année.

Aux termes de cette Convention, le S.D.I.S 13 s'engage à fournir le personnel nécessaire et qualifié pour assurer le dispositif de surveillance des plages et des baignades pour la saison 2019.

Sont concernées les plages de la Grande Mer et du Bestouan.

Les surveillants de baignades seront rémunérés directement par le S.D.I.S 13, la Commune s'engage à rembourser ce dernier sur la base des prestations réelles effectuées en cours de saison.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention à passer avec le S.D.I.S. des Bouches du Rhône,

- d'autoriser Mme le Maire à signer ce document,
- de prélever la dépense en résultant sur les crédits inscrits à l'article 6553 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 26 mars 2019.

Le Maire,  
Danielle MILON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CASSIS" and "B. 1300223" around a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.